

**PROCES VERBAL - COMPTE RENDU DETAILLE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 1^{er} Juillet 2021 à 18 h**

L'an deux mille vingt et un et le premier juillet à dix huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Conseil communautaire :	32	Date de convocation	25 Juin 2021
Membres en exercice :	32	Date d'affichage	25 Juin 2021
Membres présents :	24	Secrétaire de séance	Pierre CHAPUIS
Membres absents (y compris les procurations) :	8		
Nombre de procurations :	4		
Membres qui ont pris part aux votes : (y compris les procurations)	28		

Délégué(e) titulaire	Présent	Délégué(e) titulaire	Présent	Délégué(e) titulaire	Présent	Délégué(e) titulaire	Présent
BONNET Georges	X	FABREGES Marie France	X	LEFEBVRE Jean Pierre	X	PALLOT Thierry	X
BOUET Lynda	X	FARGIER Gérard	X	LEYNAUD Aurélie	Excusée	PEREZ CANO Marcel	X
BOULONI Christian	X	FIALON Dominique	X	LHOPITEAU Eric	Excusé	REYMOND Jean Pierre	X
BRUN Marc	X	GEIGUER Jacques	X	MARTIN Nicolas	Procuration à M. HOUETZ	RIEU Dominique	Procuration à D. FIALON
CHAPUIS Pierre	X	GINEVRA Stéphane	X	MEJEAN Florian	X	ROBERT Karine	Procuration à C. D'IMPERIO
CONDOR Alain	X	HOUETZ Marion	X	MOULIN Jackie	X	TERME Annie	X
DALVERNY Jérôme	X	LABROT Valérie	X	NAHAS Sophie	Excusée	TESTON Daniel	Procuration à P. CHAPUIS
D'IMPERIO Cédric	X	LAURENT Guy	X	ORIVES Eric	Excusé	VEYRENC Yves	X

Administratif : Michel DECHAUD, Sophie BOTTONI, Emmanuelle AILLOUD

1. Convention d'initialisation du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) du territoire « Centre-Sud Ardèche » :

Le président expose le contrat de relance et de transition écologique (CRTE), nouvel outil de contractualisation proposé par l'Etat aux collectivités du « bloc communal ». Calqué sur la durée des mandats exécutifs locaux, il a vocation à intégrer, sur la base d'un projet de territoire transversal défini localement, l'ensemble des dotations et financement nationaux (DETR, DSIL, ...). Le CRTE peut être élaboré à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités. En Ardèche, l'Etat a fait le choix d'un déploiement supra-communautaire. Ainsi, la CDC Ardèche des sources et volcans s'inscrit dans le périmètre du CRTE « Centre-Sud Ardèche », composé également des communautés de communes du Bassin d'Aubenas, du Val de Ligne, Berge et Coiron ainsi que de la Montagne d'Ardèche.

A conclure d'ici le 31 décembre prochain, le CRTE doit permettre de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire. Il sera régulièrement enrichi ou amendé. Le CRTE permet également de bénéficier sur 4 ans d'une offre d'ingénierie de l'ADEME au travers du contrat d'objectifs territorial (COT) afin d'une part de compléter le diagnostic et le projet de territoire, mais également des soutenir les collectivités dans leurs démarches de transition écologique en leur proposant différents appuis techniques et financiers.

Ce contrat « intégrateur » constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la Région et le Département, s'ils souhaitent s'y associer.

Il convient de conclure une convention d'initialisation. Co-signée par l'Etat et les 5 EPCI concernés, elle doit préciser la méthode de travail envisagée, notamment en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessitera la préparation du CRTE et sa mise en œuvre. Les parties prenantes s'accordent également sur les grandes orientations ainsi que les principaux objectifs stratégiques qui guideront l'élaboration du contrat. La convention permet aussi aux cosignataires d'identifier une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE.

Pour mener à bien ce travail de préfiguration, un comité technique a été mis en place. Réuni à deux reprises, il a travaillé sur un projet de convention d'initialisation, lequel a ensuite été soumis, le 16/06 dernier, à un comité de pilotage composé du Sous-préfet et des 5 Présidents d'EPCI.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide le principe de la signature d'un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec l'Etat et la démarche associée du contrat d'objectifs territorial (COT) avec l'ADEME
- autorise le Président à signer avec l'Etat ainsi qu'avec les Présidents des quatre autres communautés de communes la convention d'initialisation du CRTE Centre Sud-Ardèche.

2. Service Public de la Performance énergétique de l'Habitat (SPPEH) et adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ardèche :

Dans le cadre de la loi N° 2015-992 du 17.08.2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 192 et son titre deux : « mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois », la Région AURA a lancé un appel à manifestation d'intérêt régional « Plateformes du SPPEH » par lequel elle s'est positionnée en tant que « porteur associé » du programme national SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique), afin de décliner et co-financer localement ce programme, pour une durée de 3 ans.

Afin de pérenniser les dispositifs d'accompagnement opérationnels qui existent déjà sur le territoire et qui bénéficient d'une notoriété importante (Rénofuté, Espace Info Energie de l'ALEC07...), et d'assurer cohérence et cohésion départementales nécessaires et indispensables, une candidature commune à cet appel à manifestation d'intérêt SPPEH est portée pour les EPCI du sud et du nord de l'Ardèche.

Le département de l'Ardèche propose de coordonner cette candidature au SPPEH pour un déploiement pérenne sur l'ensemble du territoire et l'ALEC07 sera l'opérateur technique du SPPEH.

L'appel à manifestation d'intérêt régional impose que le SPPEH couvre à terme les 5 axes suivant :

- Axe 1 Stimuler puis conseiller la demande : mettre en place des actions de communication et de prospection des habitants puis d'accueil téléphonique et physique et de conseil personnalisé jusqu'au passage à l'acte.
- Axe 2. Accompagner les ménages : lorsque l'offre privée n'existe pas / n'est pas adaptée, proposer un accompagnement aux ménages dans leurs projets de travaux sur les aspects technique, financier ou administratif.
- Axe 3 Accompagner le petit tertiaire privé : en coordination avec les acteurs déjà actifs type CCI ou CMA, informer et animer les propriétaires de locaux tertiaires de moins de 1 000 m² de l'intérêt et des modalités de rénover énergétiquement leur local, proposer un accompagnement et mettre en relation avec les acteurs professionnels.
- Axe 4. Mobiliser et Animer l'ensemble des acteurs de l'offre (services des collectivités, artisans, banques, agences immobilières, notaires ...) impliqués dans les projets de rénovation.
- Axe 5. S'impliquer dans l'animation régionale (centre de ressources) que la Région mettra en place au service des PTRE du SPPEH. Celles-ci devront s'engager à partager leurs expériences, bonnes pratiques et leurs outils pour une mise en commun à l'échelle régionale.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve l'engagement de la CDC pour une durée de 3 ans dans le programme « SARE », à compter du 1^{er} janvier 2021, et mandate le Département de l'Ardèche pour porter la candidature des EPCI à l'appel à manifestation d'intérêt régional,**
- **approuve la participation financière de La CDC au SPPEH et l'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ardèche (ALEC 07),**
- **désigne Marion HOUETZ en qualité de déléguée titulaire et Lynda BOUET en qualité de déléguée suppléante au sein des instances de la vie associative de l'ALEC 07.**

3. Agriculture : Convention C2T2A et conventions annexes (chambre d'agriculture, Agribio et Centre de développement agroalimentaire « Ardèche le goût ») :

Lors de la séance du conseil communautaire le 13 avril 2021, la stratégie agricole validée en commission agriculture a été présentée et a fait l'objet d'échanges, le budget afférent a été voté. Les 3 grands axes retenus sont :

- Protéger le foncier agricole et encourager les installations.
- Adapter notre territoire et les exploitations agricoles aux changements climatiques et lutter contre les nuisibles.
- Rapprocher les agriculteurs des consommateurs et soutenir directement les initiatives de circuits-courts et la production locale.

Un plan d'actions ciblées a été proposé privilégiant les interventions concrètes et adaptées à nos ressources internes limitées et donc faisant intervenir régulièrement des prestataires externes.

Afin de mettre en œuvre ce plan d'action, il est proposé de valider le Contrat Territorial de Transition Agricole et Alimentaire (C2T2A), dispositif départemental de partenariat entre la CDC, le département et différents partenaires (la chambre d'agriculture, le centre de développement agroalimentaire, Agribio) visant à coordonner les actions agricoles.

Le C2T2A alloue des moyens financiers du département et d'ingénierie de la chambre d'agriculture, d'Agribio Ardèche et du CDA « Ardèche le Goût » à la CDC qui s'engage à financer la mise en œuvre du contrat à hauteur d'un montant prévisionnel de 8358€ HT sur la période 2021-2022 et à mettre à disposition de l'ingénierie interne. La convention cadre fixe le programme d'actions prévues pour 2021 et les modalités de gouvernance.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, confirme l'accord sur ce programme d'actions et prend acte que la convention C2T2A et les conventions annexes seront signées par le Président.

4. Avenant marché travaux vestiaires Lalevade d'Ardèche (lots 1, 2 et 3) :

Le Président rappelle que les marchés de travaux des vestiaires de Lalevade d'Ardèche ont été approuvés par délibération du conseil communautaire du 25/02/2020 pour les lots 1 à 11 (sauf 6 et 11) et du 01/07/2020 pour les lots 6 et 11. Les travaux ont débuté en janvier 2021 suivant ordres de service du 04/01/2021.

Depuis lors de l'évolution du chantier il est apparu nécessaire d'engager les travaux supplémentaires suivants :

Lot 1 Terrassement VRD : Suite aux échanges avec la commune de Lalevade d'Ardèche et afin de protéger le cheminement des piétons sur la rue des écoles, mise en place de barrières de chantier, repli du matériel, mise en place de portillon.

Lot N° 02 Maçonnerie – gros œuvre : des déposes de pare ballon, de grillage, de démolition des socles, évacuation du portail, plus-value sur dérasement, arasement et chainage, ces travaux n'ont pu être réalisés en régie ou oubliés dans le prévisionnel.

Lot N° 03 Murs et charpentes – Bois – Bardage – Couverture : En raison de l'adaptation au site, des habillages supplémentaires et au niveau de la charpente un poteau douglas en moins.

Il propose d'approuver les avenants suivants et de l'autoriser à les signer.

LOT	Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT du marché	Avenant HT	% du Lot	MONTANT HT marché + avenant	Montant TTC marché + avenant
1	Terrassement-VRD	PRO ARDECHE TP 07120 RUOMS	29 941.90 €	2 221.00 €	7.42%	32 162.90 €	38 595.47 €
2	Maçonnerie-gros œuvre	PRO ARDECHE TP 07120 RUOMS	114 649.10 €	3 552.27 €	3.10%	118 201.37 €	141 841.64 €
3	Murs et charpentes – Bois – Bardage - Couverture	MOULIN CHARPENTE 07200 AUBENAS	140 266.78 €	1 512.02 €	1.08%	141 778.90 €	170 134.55 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ces avenants.

5. Voirie 2020-2025 : attribution marché voirie accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents (2 ans) :

Le président expose qu'une consultation MAPA a été réalisée du 10 Mai au 7 juin 2021 pour un accord-cadre multi-attributaire exécuté par la conclusion de marchés subséquents. Quatre offres ont été reçues. L'accord cadre sera d'une durée de 2 ans, durant lesquels les trois entreprises retenues seront consultées pour chaque tranche de travaux, et un marché subséquent sera passé avec la meilleur offre.

Après ouverture des plis et analyse des offres, il propose de retenir les 3 offres les « mieux disantes » par rapport aux critères d'attribution (50 % prix / 50 % valeur technique) : EUROVIA, SATP, COLAS.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les marchés accord-cadre avec chacun des trois attributaires ainsi que les marchés subséquents.

6. Décision modificative N° 1 Budget annexe Energie photovoltaïque :

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative N° 1 du Budget annexe Energie photovoltaïque 2021 suivante :

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
S° de fonctionnement						
002		Résultat d'exploitation reporté			15 862,87	
60	6061	Fournitures non stockables	2 822,95			
022		Dépenses imprévues	400,00			
023		Virement à la S° investissement	12 639,92			
TOTAL			15 862,87	0,00	15 862,87	0,00
S° d'investissement						
021		Virement de la S° d'exploitation			12 639,92	
21	2153	Installatins à caractère spécifique	12 639,92			
TOTAL			12 639,92	0,00	12 639,92	0,00
			28 502,79	0,00	28 502,79	0,00

7. Contrat d'assurance des risques statutaires : délégation au CDG pour négocier un contrat groupe :

Le président rappelle que notre collectivité est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe "risques statutaires" SOFAXIS/CNP ASSURANCES. Le contrat actuel du Centre de Gestion arrive à terme le 31.12.2021. Le Conseil d'Administration du CDG a souhaité qu'il soit remis en concurrence, et nous propose de lui déléguer, le soin de la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant nos obligations statutaires.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition.

8. Désignation des représentants à la commission mixte paritaire énergie du syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07) :

La loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat. Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données. La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements de coopération intercommunale. Le SDE 07 a désigné ses membres de la commission mixte paritaire énergie le 30 novembre 2020. Le président propose de désigner les représentants de notre CDC ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Thierry PALLOT en qualité de titulaire Pierre CHAPUIS en qualité de suppléant.

9. Désignation représentant GAL Ardèche3 au Comité de Programmation du LEADER :

Suite à la modification des statuts du Pays de l'Ardèche méridionale en janvier 2021 qui a recentré l'action du Pays sur la compétence SCOT, le programme LEADER Ardèche3 n'est plus co-porté par le Pays. Afin d'assurer une continuité des missions jusqu'à la fin du programme LEADER, le président du GAL Ardèche3 a proposé aux membres publics du comité de programmation de continuer à s'investir. Pierre CHAPUIS qui siégeait au comité de programmation a donné un avis favorable pour poursuivre son investissement. Le président propose donc de le désigner en qualité de représentant de la CDC au Comité de Programmation du LEADER, suite à l'évolution du co-portage du programme LEADER Ardèche3.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Pierre CHAPUIS en qualité de suppléant.

10. Opération foncière en lien avec le projet de zone artisanale carrières de Thueyts :

Le président expose que dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités sur le site de la carrière de Thueyts, il a été prévu lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, plusieurs emplacements réservés. Ceux-ci ont été inscrits sur plusieurs parcelles pour améliorer l'accès au site de la carrière. Des démarches sont en cours avec un propriétaire à l'occasion de la cession de son bien (terrain + maison) pour négocier l'acquisition d'une bande de terrain le long de la voie à partir de la RN 102. A la suite de cette parcelle, un autre terrain (parcelle F 1100 d'une superficie de 1034 M²) est actuellement en vente au prix de 45 000.00 € et permettrait d'élargir la voie et de créer un parking. Cette opportunité est intéressante d'une part pour le projet global d'amélioration de l'accès au site de la carrière et d'autre part pour la commune qui envisage de créer le parking.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle par la commune, avec une participation de la CDC à hauteur de 50 %.

Divers :

. Le président expose qu'il a assisté à une rencontre avec le Préfet de l'Ardèche sur le site des eaux minérales du Ventadour, pour permettre la réouverture de cette entreprise suite à la fermeture administrative du site. Une fois les formalités réalisées par l'entreprise, elle pourrait réouvrir dès cet automne.

. Déchets stations d'épuration des communes : ces déchets ne relèvent pas de la collecte des ordures ménagères. Ils ont été collectés jusqu'à présent mais cela pose de réels problèmes d'hygiène pour les agents et les véhicules. Cette collecte sera arrêtée en fin d'année et les communes devront faire appel à des professionnels pour assurer ce service.

. PLUi : suite à l'arrêt du PLUi par le conseil communautaire du 30.03.2021, les communes ont 3 mois pour délibérer à leur tour. Lors du prochain conseil communautaire, un bilan des remarques des communes sera présenté, puis le dossier sera remis aux PPA (personnes publiques associées) pour enquête publique à l'automne.

Séance levée à 20 heures.

L'intégralité des délibérations est consultable au siège de la communauté de communes.

Le Président,
Cédric D'IMPERIO.

Secrétaire de séance
Pierre CHAPUIS.